

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 870-3**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #12 Vieux-Terrebonne

QUE l'objet du règlement numéro 870-3 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 870-3 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 870-3 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 29 août 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 – VIEUX-TERREBONNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-3

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 20 août 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Marie-Eve Couturier
Vicky Mokas	Carl Miguel Maldonado
Raymond Berthiaume	André Fontaine
Nathalie Lepage	Robert Auger
Anna Guarnieri	Michel Corbeil
Claudia Abaunza	Sonia Leblanc
Valérie Doyon	Marc-André Michaud

sous la présidence de la conseillère Valérie doyon.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 870-2 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE* est présentement en processus d'adoption;

ATTENDU QUE ledit règlement numéro 870 et ledit amendement numéro 870-1 déterminent le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Terrebonne, lequel est identifié aux plans des annexes « A », « B », « C » et « D »;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier à nouveau le règlement numéro 870 afin d'ajouter le lot 2 441 833 du cadastre du Québec, dans le district #12 VIEUX-TERREBONNE, sur lequel le droit de préemption pourra être exercé;

ATTENDU QU'il est également opportun de remplacer l'Annexe « A » du règlement numéro 870, afin d'identifier ce nouvel immeuble;

ATTENDU QUE la recommandation CE-2024-615-REC du comité exécutif en date du 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024 par le conseiller Carl Miguel Maldonado, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.1 du règlement numéro 870 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1.1 *Des immeubles situés dans le district #12 VIEUX-TERREBONNE, identifiés en couleur « bleue » sur le plan numéro 1 présenté à l'Annexe « A-1 », connus et désignés comme étant :*

- a) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 440 183)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- b) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 440 184)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- c) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 440 185)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- d) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 440 186)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- e) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (2 440 187)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- f) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 440 188)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- g) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (2 440 189)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- h) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX (2 440 190)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- i) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 440 191)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- j) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 440 192)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- k) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (2 440 193)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- l) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 440 194)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*
- m) *le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 440 195)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;*



- n) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (2 441 833)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- o) le lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-ET-UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (2 441 999)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. »

L'Annexe « **A** » du règlement numéro 870 est remplacée par l'Annexe « **A-1** » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

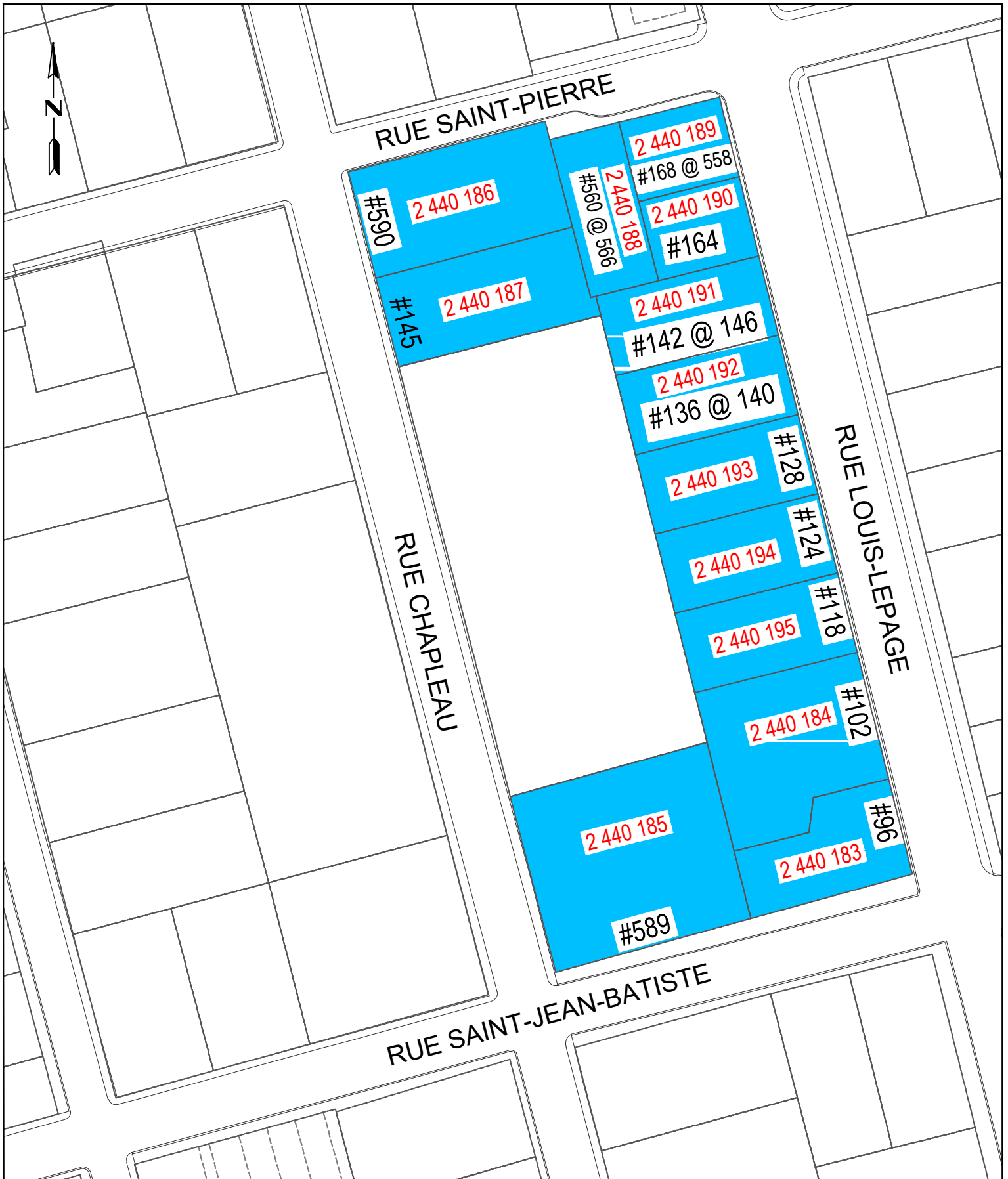
Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>9 juillet 2024 (386-07-2024)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>20 août 2024 (442-08-2024)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2024</i>



U:\SIG\GEN\Assemblage\Carto\Liv_requetes_carto\Direction générale\Suzie Desmarais\Droit de Préhension\Droit de préemption.dwg



Droit de préemption

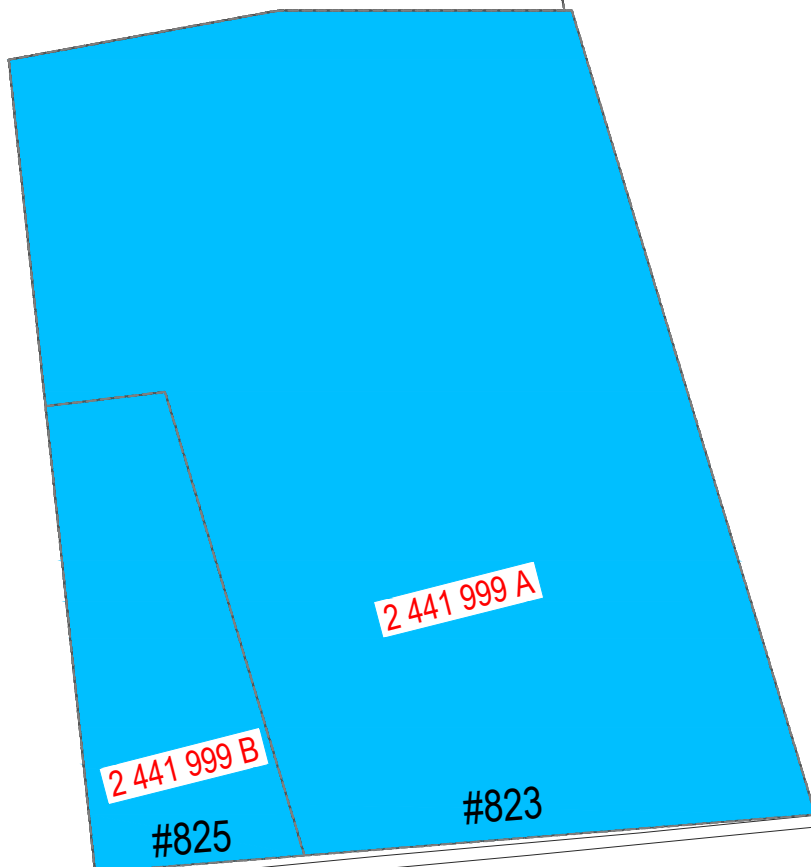
Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-07-09

Description:

PLAN 1 – ANNEXE A-1

District Vieux-Terrebonne 1 de 3



RUE SAINT-LOUIS



Droit de préemption

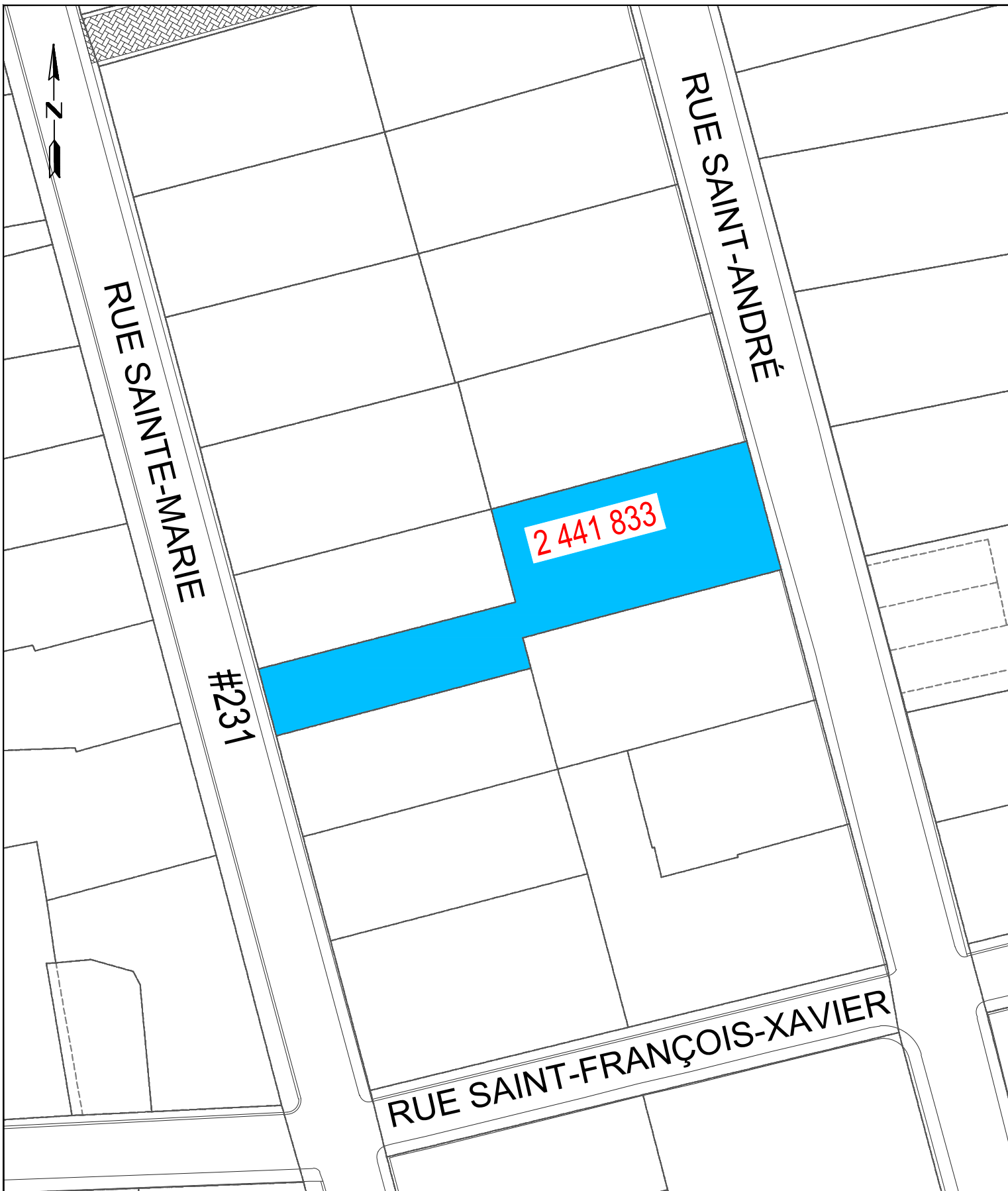
Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-07-09

Description:

PLAN 1 – ANNEXE A-1

District Vieux-Terrebonne 2 de 3



Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2024-07-09

Description:

PLAN 1 – ANNEXE A-1

District Vieux-Terrebonne 3 de 3